PLANETE EXIL



Dossier: Non à l'initiative sur le renvoi page 2

Russie: Racisme meurtrier page 6



Chère lectrice, cher lecteur,

50 numéros de «Planète Exil» et toujours le même élan! Au cours des dernières années, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR s'est

modernisée en tant qu'organisation – la présentation et le contenu de son magazine maison ne sont pas en reste: rafraîchi, ce dernier est devenu plus moderne et professionnel (voir page 8). Objectif de communication que nous poursuivrons ces prochaines années.

N'ont pas changé la grande qualité des contributions – et malheureusement: pour partie son contenu. Le tout premier numéro de «Planète Exil» titrait déjà: «Loi sur l'asile. Nombreux durcissements». Une déclaration dont l'actualité n'a pas pris une ride en plus de dix ans. Une nouvelle révision de la loi sur l'asile se tient déjà à notre porte, bien que la dernière ne soit entrée en vigueur qu'en 2008.

Mais auparavant d'autres répressions guettent dans la législation: l'initiative sur le renvoi, contraire au droit international public, veut expulser les réfugiés à la moindre infraction (voir page 2). La votation aura lieu le 28 novembre et le peuple aura au moins une alternative sous la forme d'un contre-projet un peu plus modéré et conforme au droit. Aucun des deux projets n'est nécessaire puisque les lois en vigueur suffisent amplement. Faudra-t-il 50 numéros supplémentaires de «Planète Exil» pour une politique d'asile humaine?

Je vous souhaite une bonne lecture!

Adrian Hauser, Responsable de communication et porte-parole

Photo de couverture Le plus grand établissement pénitentiaire du genre en Suisse: la prison de l'aéroport de Zurich-Kloten peut recevoir jusqu'à 106 personnes placées en détention administrative.



L'établissement de détention administrative «Bässlergut» à Bâle.

LE PLÉBISCITE DU PEUPLE VIOLE LE DROIT INTERNATIONAL

Fin novembre le peuple devra trancher entre une initiative sur le renvoi contraire à la Constitution et un contre-projet conforme au droit international public ou alors faire confiance aux lois en vigueur. Pour l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR, la législation actuelle est suffisante, mais le contre-projet serait un moindre mal. Adrian Hauser

Le 28 novembre, l'initiative sur le renvoi, âprement contestée, sera soumise au peuple. Et ce après des allées et venues entre les chambres fédérales pendant les sessions de printemps et d'été de cette année. La discussion a porté principalement sur la question de la violation par l'initiative de l'UDC du droit international public et de la Constitution fédérale. Une majorité du parlement s'est prononcée en faveur de la validité du projet estimant qu'il ne viole

pas le droit international public impératif. Par cette décision, le parlement a suivi le Conseil fédéral qui voit néanmoins, en cas d'adoption de l'initiative, «d'importants conflits avec le droit international public non contraignant ainsi qu'avec la Constitution fédérale». Ainsi, nous sommes confrontés à un scénario similaire à l'acceptation de l'initiative anti-minarets, contraire au droit international public, ce pourquoi la Suisse a été vivement critiquée à l'étranger

aussi – notamment par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

Conséquences néfastes

Contrairement à l'initiative anti-minarets, le peuple se voit offrir une alternative fin novembre: un contre-projet direct à l'initiative sur le renvoi. Le contre-projet contient un article sur l'intégration et ne prévoit le renvoi qu'en cas de délits graves. L'initiative de l'UDC veut mettre à la porte les étrangères et les étrangers également en cas d'infractions mineures, de «bagatelles». Même aux yeux de l'Office fédéral des migrations (ODM), cela est «disproportionné»; son directeur Alard du Bois-Reymond le déclarait récemment dans une interview à la «Mittelland-Zeitung». Le nombre des personnes à renvoyer quadruplerait - un défi considérable pour les autorités. Parce que pour chaque renvoi, la Suisse dépend de la collaboration du pays de destination ou de provenance. Et elle n'est pas toujours très simple à établir. Ainsi le Nigeria, par exemple, a stoppé unilatéralement la convention de réadmission après que l'un de ses ressortissants soit décédé au cours d'une expulsion forcée (voir page 4). En cas d'acceptation de l'initiative, la Suisse se trouverait aussi en conflit avec l'accord sur la libre circulation des personnes selon le Think Tank «Forum de politique étrangère» (foraus). Bien qu'il admette le renvoi en cas de délits graves, tel n'est pas le cas pour les infractions mineures comme l'abus à l'aide sociale qui est mentionné explicitement dans l'initiative.

Les dispositions en viqueur

La loi sur les étrangers en vigueur permet aujourd'hui déjà le renvoi hors de Suisse de personnes étrangères criminelles.

Les autorités révoquent l'autorisation de séjour ou d'établissement et expulsent la personne concernée si elle ne se conforme pas à l'ordre juridique suisse. Celui qui est condamné à une longue peine privative de liberté ou qui viole gravement l'ordre ou la sécurité publique ou qui dépend de l'aide sociale à long terme peut perdre l'autorisation de séjour.

Pour le retrait de l'autorisation d'établissement, les obstacles sont plus élevés, mais la révocation est possible en cas de violations graves. Cependant le droit en vigueur

prévoit - conformément à la Constitution fédérale et au droit international public que dans des cas particuliers une pesée des intérêts de l'état confrontés à ceux de l'intéressé à rester en Suisse soit effectuée. Pour les réfugiés, le principe de nonrefoulement doit être respecté comme droit international public impératif (voir interview en page 5). Le Tribunal fédéral a développé une jurisprudence claire qui est calquée sur la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg et qui fixe des jalons pour l'examen des cas particuliers. Les instruments actuels sont donc parfaitement suffisants.

Susanne Bolz, Responsable du service juridique de l'OSAR

Peste ou choléra?

Le Conseil fédéral ainsi qu'une majorité du parlement recommandent le rejet de l'initiative. En grinçant des dents, la gauche s'est laissé convaincre de soutenir le contre-projet. En grinçant des dents, parce qu'en réalité aucun des deux projets n'est nécessaire puisque la législation en vigueur règle déjà largement toute la problématique (voir encadré). «Il s'agit donc de choisir le moindre mal. Bien qu'il s'agisse de choisir entre la peste et le choléra» a déclaré entre autres la Conseillère nationale PS genevoise, Maria Roth-Bernasconi. Le PS s'est laissé convaincre d'une part par l'article sur l'intégration du contre-projet qui entend

réduire la criminalité par des mesures de prévention. D'autre part, des motifs tactiques entrent aussi en ligne de compte: si l'initiative sur le renvoi était seule soumise en votation, le danger serait grand de la voir acceptée.

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR s'est clairement opposée à l'initiative de l'UDC dès le début des débats. Contrairement au Conseil fédéral et au parlement, l'OSAR est d'avis que l'initiative aurait dû être déclarée invalide parce qu'elle viole le droit international public impératif - le principe de non-refoulement: personne ne doit être refoulé si cela l'expose dans son pays de provenance à des persécutions ou autres traitements inhumains ou dégradants. L'OSAR considère également que le contre-projet est inutile, mais au moins il est conforme au droit international public et il respecte les droits constitutionnels parce qu'il prévoit un examen de la proportionnalité ainsi qu'une pesée des intérêts, ce qui correspond aux principes de l'état de droit qu'est la Suisse. L'OSAR s'est de ce fait investie en faveur du contre-projet dans la discussion politique afin que le peuple puisse au moins choisir parmi deux projets. Ainsi, trois options sont possibles à la votation du 28 novembre: «peste», «choléra» ou faire confiance aux lois en vigueur!



Accompagnement policier jusqu'à l'avion: requérants d'asile déboutés à l'aéroport de Zurich.

PRATIQUE INHUMAINE

Recours à une violence disproportionnée lors du renvoi de requérants d'asile déboutés. La manière dont sont ligotées les personnes concernées représente notamment un danger pour la santé de ces dernières. Rahel Trechsel

Mi-mars 2010, un Nigérian de 29 ans est décédé pendant les préparatifs de son renvoi à l'aéroport de Zurich. Le vol spécial planifié vers Lagos a été stoppé suite à cela. Ce rapatriement était considéré comme renvoi de niveau 4, le plus strict des quatre niveaux: les requérants d'asile déboutés sont transférés menottes aux poings depuis le centre de détention en vue de l'expulsion à l'aéroport. Deux policiers au moins les accompagnent dans l'avion. Les liens aux mains, pieds et genoux ainsi que des violences physiques sont autorisées. Fréquemment, la police attache la personne concernée sur une chaise roulante et lui met un casque.

Quatre niveaux d'exécution

La base légale, l'ordonnance sur l'usage de la contrainte, ne prévoit le niveau d'exécution 4 que si les niveaux 1 et 2 ont échoués. Mais la pratique actuelle est toute autre. Si les requérants d'asile déboutés ne sont pas prêts à faire le voyage dans leur pays de provenance par eux-mêmes, le recours au niveau 4 ne tarde pas. Le **niveau 1** est appliqué lorsque la personne consent à un retour autonome. La police l'accompagne jusqu'au vol de ligne. Le voyage est fait sans être accompagné ni ligoté. Lorsque ce n'est pas possible, la personne concernée, menotée, est surveillée par deux policiers en civil et renvoyée par un vol





L'organisation de défense des droits humains «Augenauf» a récemment mis en scène les techniques d'immobilisation lors d'une conférence de presse.

de ligne (niveau 2). Pour les renvois de niveau 3, les mêmes moyens de contraintes qu'au niveau 4 peuvent être utilisés. La seule différence étant que le rapatriement se fait sur un vol régulier.

Cas de conscience pour les médecins

Après le décès survenu au printemps 2010, l'Office fédéral des migrations (ODM) a suspendu provisoirement les vols spéciaux. Selon un rapport intermédiaire du ministère public supérieur de Zurich publié fin juin, le décès du Nigérian de 29 ans est dû à une maladie cardiaque non décelée. Le rôle joué par les facteurs que sont l'usage de la contrainte et la faiblesse physique - l'intéressé avait fait une grève de la faim auparavant - reste à éclaircir. L'ODM a néanmoins repris les vols spéciaux en juillet 2010, à l'exception de ceux à destination du Nigéria. Depuis lors, une équipe médicale (médecin et samaritain) accompagne chaque vol. Les médecins compétents se voient confrontés parfois à un cas de conscience: «le médecin pourrait être contraint par la police à violer des principes éthiques», déclare Jean-Pierre Restellini, spécialiste FMH et corédacteur des directives éthiques pour les médecins de personnes détenues, dans la Wochenzeitung WOZ.

Le monitoring des renvois est prévu

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR et d'autres organisations réclament depuis des années le recours à des observateurs neutres pour les renvois. L'ODM prévoit l'introduction d'un tel monitoring, puisque la directive «retour» de l'UE le prescrit. L'OSAR s'engage afin que les renvois sous contrainte - en 2009, 3322 personnes ont été expulsées vers leur pays d'origine - soient observés systématiquement et en permanence par des personnes indépendantes. La Suisse n'a pas besoin de réinventer la roue: Allemagne, Autriche, Pays-Bas et Luxembourg pratiquent déjà de tels monitorings. L'objectif est d'apporter de la transparence dans le déroulement des renvois afin de protéger aussi bien les personnes concernées que le personnel exécutant. Pendant les renvois sous contrainte, la dignité humaine doit aussi être préservée à tout prix.



MARTINA CARONI (41)

Professeur à la faculté de droit de l'Université de Lucerne et membre de la Commission fédérale pour les questions de

«EVOLUTION PRÉOCCUPANTE»

Les étrangères et étrangers criminels devraient être renvoyés sans autre formalité - même vers les pays où ils risquent la torture. En ce sens, l'initiative sur le renvoi de l'UDC viole-t-elle le droit international public impératif?

Le droit international public impératif est formé des dispositions de droit international public qui ont été reconnues par la communauté internationale des états en tant que normes auxquelles on ne doit pas déroger et qui sont contraignantes pour tous les états. L'interdiction de refoulement, c.-à-d. l'interdiction de renvoyer une personne dans un pays dans lequel elle risque la torture ou des traitements inhumains ou des répressions, appartient au droit international public impératif, c'est un fait reconnu. Sur ce point, l'initiative viole le droit international public impératif et aurait en fait dû être déclarée invalide.

La Suisse se prononce de plus en plus souvent sur des initiatives populaires qui ne sont pas applicables en raison de leur contenu, parce qu'elles violent le droit international public en vigueur, qui lie la Suisse. Evolution dangereuse?

Il s'agit en effet d'une évolution préoccupante. Et ce pas seulement parce que ces initiatives participent à la lente érosion de la valeur des acquis formés par les droits constitutionnels et les droits de l'homme et celle de l'adhésion à ces acquis, mais également parce qu'on fait croire aux citoyennes et aux citoyens qu'ils peuvent librement voter Oui ou Non. Cet organe de l'état qu'est le peuple doit prendre conscience des conséquences au plan du droit international public de l'acceptation de telles initiatives.

En 1996 encore, le parlement déclarait nulle une initiative très similaire «Pour une politique d'asile raisonnable» des Démocrates suisses parce qu'elle était incompatible avec le droit international public. Comment expliquez-vous ce revirement au niveau fédéral?

Les temps changent: la rhétorique et l'humeur politique a subi de fortes modifications depuis 1996. Aujourd'hui, les arguments hostiles aux étrangers et aux réfugiés ne sont plus seulement un outil de la droite politique. De tels arguments ont pris pied dans le vocabulaire du centre politique. La propension politique à faire passer, d'une manière ou d'une autre, une initiative malgré le fait qu'elle viole le droit international public impératif a crû sensiblement.

Des organisations des droits de l'homme examinent le lancement d'une initiative fédérale rendant nulles les initiatives populaires qui violent les droits constitutionnels et les droits de l'homme. Que pensez-vous de ce projet?

Les efforts pour introduire par le biais d'une modification de la Constitution fédérale certaines limites matérielles aux initiatives populaires, doivent être salués. Cependant, il faut vérifier de très près la formulation d'une telle clause de nullité afin que les conditions matérielles de la validité soient effectivement plus claires à l'avenir.

Interview: Michael Fankhauser

EN BREF

Le Conseil fédéral veut à nouveau durcir la loi sur l'asile

Le Conseil fédéral veut durcir la loi sur l'asile quelques années seulement après l'entrée en vigueur de la dernière révision. Le 26 mai 2010, il a approuvé le message par lequel il veut accélérer la procédure d'asile et réduire l'attractivité de la Suisse en tant que terre d'asile. L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR critique ces propositions du Conseil fédéral: le délai de recours réduit en procédure d'asile, notamment, restreindrait de manière inadmissible la protection des réfugiés. Le conseil prévu en matière de procédure et d'évaluation des chances pour garantir une procédure considérée comme correcte pour un état de droit, doit être réglé de manière bien plus contraignante encore. mif

Le Conseil national est aussi pour une détention en vue du renvoi plus courte

Le Conseil national veut finalement réduire la durée maximale de détention en vue du renvoi à 18 mois – et ne s'en tient plus à une durée maximale de 24 mois. Eu égard à la position claire du Conseil des Etats, la grande Chambre a renoncé à son opposition initiale contre cette adaptation au droit de Schengen et adopté le projet le 8 juin 2010 par 106 voix contre 61 avec une abstention. Le Conseil national a aussi adapté le projet à l'arrêt du Tribunal administratif fédéral qui veut qu'après une décision de non-entrée en matière, les demandeurs d'asile ne puissent plus être reconduits immédiatement dans un état de l'espace Dublin. Le but du projet est la mise en application de la directive «retour» de l'UE. mif

Aide d'urgence: échec de la politique de dissuasion

Près d'un requérant d'asile débouté sur sept ne quitte pas la Suisse de son plein gré, bien qu'on ne lui accorde rien de plus que de la nourriture, un hébergement de fortune et des soins d'urgence. Un nombre particulièrement élevé de personnes fragiles telles que femmes, enfants et personnes âgées, reçoivent l'aide d'urgence. Cela ressort d'une étude publiée le 27 mai 2010 sur mandat de l'Office fédéral des migrations (ODM). L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR considère que le système d'aide d'urgence est un échec: plutôt que d'instaurer des mesures encore plus répressives, la Confédération et les cantons devraient mettre l'accent sur un retour respectant la dignité humaine et miser sur l'aide au retour et le conseil individuel. mif



Manifestation martiale d'ultra-nationalistes à Moscou.

RACISME MEURTRIER

Chaque jour ou presque, des actes de violences à caractère raciste dont l'issue est fréquemment fatale sont commis en Russie – avec une tendance à la hausse. La plupart des victimes sont des membres de minorités et des étrangères et étrangers d'apparence non slave. Rainer Mattern, expert-pays de l'OSAR

Lieu du crime: Moscou. Le 22 septembre 2009, des skinheads nazis ont assassiné le jeune programmeur Bair Sambujew. Le jeune homme, âgé de 23 ans, était Burjate, une ethnie mongole en Sibérie. Son père affirme avec certitude: «Les coupables n'ont pris ni l'argent ni les effets personnels de mon fils, tout ce qui leur importait était de faire disparaître un visage d'apparence non slave.»

Cette agression mortelle n'est qu'un exemple parmi d'autres. La Fédération de Russie a vu ces dernières années se multiplier de manière effrayante les actes de violence xénophobe, raciste et à motivation ethnique par des nationalistes, des skinheads nazis et des extrémistes de droite. La plupart des évènements se produisent dans les métropoles telles que Moscou et St-Petersbourg. Cependant, les personnes d'apparence non slave – dont de nombreuses étrangères et étrangers à la peau sombre – sont exposé-e-s à de telles agressions partout dans le pays. Selon les indications de l'organisation à but non lucratif SOVA, rien qu'en 2009 60 personnes ont été

assassinées pour des motifs xénophobes et 306 ont été blessées.

Discrimination étatique

Les personnes concernées ne subissent pas uniquement la violence raciste. Les représentants des autorités également n'hésitent pas à diffamer publiquement les minorités. Ainsi, le maire de Sochi, qui accueillera les Jeux olympiques d'hiver en 2014, se déclare favorable à une obligation de travailler qui serait imposée aux Roms: afin de leur faire passer l'envie de rester à Sochi, ceux-ci devraient travailler dans la construction avec des cycles de 24 heures à la suite. Déjà en tant que maire d'une station balnéaire sur la mer Noire, il avait fait «nettoyer» les plages en chassant les Africains. Ainsi, pendant l'été 2008, les étudiants concernés avaient été enfermés dans des centres de détention.

La géographie de la haine criminelle s'étend sur plus de 40 régions du pays. Les forces de sécurité tentent de lutter contre la violence raciste par des méthodes répressives – sans résultats tangibles jusqu'à présent. Au contraire: ces derniers mois, les nationalistes radicaux ont également pris pour cible les représentants de l'état qui agissent contre le racisme. Ainsi, le 12 avril 2010, le juge Eduard Chuvashov – connu pour ses jugements contre des néonazis violents – a été assassiné. Après cet événement, des tracs appelant à la violence contre les immigrants et les juges, ont été affichés.

Refuge en Suisse?

L'analyse-pays de l'OSAR a récemment publié une expertise sur le cas d'une famille en provenance de Russie: un couple russo-yéménite avec deux enfants a demandé l'asile en Suisse après avoir subi des violences racistes. L'expertise de l'OSAR démontre que plusieurs obstacles se présentent en cas de retour et qu'une intégration réussie dans la société russe est difficile: le père yéménite et les enfants sont en danger en raison de leur seule apparence. En outre, la famille n'aurait guère de chance de s'enregistrer dans une autre ville que celle d'où elle provient, et où les attaques racistes ont justement eu lieu. La seule possibilité serait en fait celle d'acquérir un logement, entreprise financièrement irréalisable pour la famille. En outre, sans enregistrement, le mari ne serait pas autorisé à travailler et n'aurait droit à aucune prestation sociale.

Informations détaillées: www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine

«L'HÔTELLERIE EST MA PASSION»

Depuis trois bonnes années, Sylvie Bebi Mallet vit en Suisse. Etape après étape, elle se forme pour devenir spécialiste en hôtellerie. Son credo: rien n'est impossible si l'on y met tout son cœur.

Peter Leuenberger et Michael Fankhauser

Agée de 28 ans, Sylvie Bebi Mallet a fui son pays, la République démocratique du Congo, en 2007 à destination de la Suisse. Après quelques mois de séjour dans un centre de requérants d'asile, elle a saisi l'opportunité de suivre une formation de base en hôtellerie, restauration et service. Tout a fonctionné à merveille: à la fin, elle a décroché une place de stage dans un hôtel neuchâtelois qui a reconnu son potentiel et l'a engagée définitivement à l'issu du stage.

«Construire ma vie activement»

Sylvie Bebi Mallet est convaincue avoir fait au mieux compte tenu de sa situation: «Dans ma patrie, j'ai suivi des cours dans une haute école de commerce et je travaillais comme comptable. En Suisse mon diplôme n'a pas été reconnu. Il était sans valeur.» Elle ne s'est pas révoltée contre son sort bien longtemps, mais a préféré construire sa vie activement: «Dans un centre de requérant on se lève, on mange, on dort. Mais on fait très peu pour sa propre intégration. Au vu des formations proposées, j'ai pensé: pourquoi ne pas me lancer dans une nouvelle vie professionnelle?»

Dès le début, la formation de base a été profitable pour Sylvie Bebi Mallet. L'enseignant a su enthousiasmer les participants et susciter leur intérêt pour le monde de la gastronomie et de l'hôtellerie. Sylvie Bebi Mallet était hautement motivée: «J'ai pleinement participé. C'est important de se sentir bien dans sa peau et d'être bien accompagnée et soutenue. C'était exactement mon cas.» Elle a découvert les aspects principaux de l'industrie hôtelière: adopter une attitude avenante avec les hôtes, rayonner la satisfaction.

Pendant son stage en hôtellerie et comme employée, Sylvie Bebi Mallet a pu approfondir ses connaissances de base et surtout accumuler de nombreuses expériences pratiques: dans le service, au buffet, en cuisine et dans l'économie ménagère/lingerie. Entre-temps, elle a aussi terminé avec succès la filière de perfectionnement «Progresso» de «Hotel & Gastro formation» et poursuit des objectifs ambitieux: «Je veux décrocher le certificat fédéral de capacité de spécialiste en restauration.» Elle reste fidèle à son credo,

qu'elle confie volontiers aux personnes qui se trouvent dans une situation similaire à la sienne pour qu'il les accompagne: rien n'est impossible si l'on y met tout son cœur.

Enthousiasme inébranlable

Aujourd'hui, Sylvie Bebi Mallet vit une vie autonome, avec un revenu fixe, son propre appartement dont elle paie elle-même le loyer, elle paie également ses impôts ce dont elle est fière. Sylvie Bebi Mallet n'aimerait plus travailler comme comptable. Elle est tout feu tout flamme pour sa nouvelle profession. «L'hôtellerie est ma passion», ditelle rayonnante, sans omettre de rajouter la phrase qui lui tient particulièrement à cœur: «Je remercie la Suisse qui m'a énormément aidée en tant que pays d'accueil.»



Sylvie Bebi Mallet est emballée par son nouvel emploi.







AND THE WINNER IS ...

Le concours de la Journée du réfugié de cette année a eu un écho important: près de 2000 bulletins de participation sont arrivés à l'OSAR, par courriel et courrier, ou ont été déposés aux différents stands. Parmi les bonnes réponses, les gagnantes et les gagnants suivants ont été tirés au sort: le prix principal, un bon d'achat de la Migros d'une valeur de 1000 francs suisses va à Margret Henzi de Zuchwil SO. Paul Bühler, Laurence Corbaz, Peter Zillig, Rosmarie Brassel, Annette Moreno, Isabel Estrada, Marie-Claire Duckert Sormani, Dominique Muriset, Raphaela Sungsrikaew et Denis Reber reçoivent chacun un bon de la Migros d'une valeur de 200 francs suisses (2e au 11e prix). Les gagnantes et les gagnants ont été informés par écrit. Sincères félicitations! rt



Le Secrétaire général de l'OSAR, M. Beat Meiner, remet le prix principal à Mme Margret

50° NUMÉRO DE «PLANÈTE EXIL»

DONNER LA VOIX AUX RÉFUGIÉS

«Journal solidaire, cette nouvelle publication (...) mettra en lumière les principaux défis qu'ensemble nous devons relever pour que notre pays maintienne vivante sa tradition humanitaire.» Ce programme formulé dans le premier numéro de «Planète Exil» d'octobre 1998, nous le respectons aujourd'hui encore. Pour de bonnes raisons: la protection des réfugiés est exposée à un vent plus rigoureux que jamais. Il est d'autant plus nécessaire de sensibiliser le public politique et de l'informer sur la réalité des réfugiés.

Du journal classique en noir-blanc au magazine couleur moderne qu'il est devenu, l'aspect de la publication de l'OSAR a beaucoup évolué au cours de ces 50 numéros. Notre préoccupation de produire une publication de grande valeur qualitative au contenu varié n'a quant à elle pas changé: quatre fois par an, «Planète Exil» donne la voix aux réfugiés, décrit la situation dans les pays de provenance, jette un regard nuancé sur la politique d'asile actuelle et présente les divers domaines d'activité de l'OSAR, mif



Impressum:

Editeur: Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR, Weyermannsstrasse 10, Case postale 8154, 3001 Berne, Tél. 031 370 75 75 E-Mail: info@osar.ch, Internet: www.osar.ch

Cette certification garantit un emploi consciencieux de votre don

CCP Don: 10-10000-5

Le «Planète Exil» paraît quatre fois par an. Tirage: 2050 exemplaires Abonnement annuel: CHF 20.-

